

N° 2010-191

VILLE DE BRIANÇON



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le **mercredi 19 mai 2010** à 19 h 00 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **M. Gérard FROMM, Maire.**

CONVOCAATION

Date	12/05/2010
Affichage	12/05/2010

**NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL**

En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	27	6

Etaient Présents : DAERDEN Francine, MUSSON Pascal, DUFOUR Maurice, MARCHELLO Marie, MARCADET Didier, GUERIN Nicole, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, NICOLOSO Alain, PONSART Marie-Hélène, PROREL Alain, PETELET Renée, PEYTHIEU Eric, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, BOVETTO Fanny, DAVANTURE Bruno, RAPANOEL Séverine, ESTACHY Monique, SIMOND Stéphane, FERRUS Christian, VALDENNAIRE Catherine, NUSSBAUM Richard, ROUBAUD Sabin, SEZANNE Philippe.

Etaient Représentés :

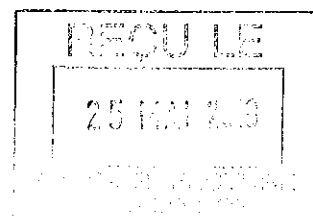
POYAU Aurélie pouvoir à FROMM Gérard
CIRIO Raymond pouvoir à MARCHELLO Marie
GUIGLI Catherine pouvoir à PEYTHIEU Eric
CODURI Laetitia pouvoir à DJEFFAL Mohamed
BRUNET Pascale pouvoir à NICOLOSO Alain
ESCALLIER Karine pouvoir à SIMOND Stéphane

THEME : **SPORTS 1**

OBJET : ORGANISATION DES
INTERNATIONAUX D'ESCALADE
BRIANÇON/SERRE-CHEVALIER
PRE EVENEMENT COUPE DU
MONDE ET D'UNE COUPE DE
JEUNE D'ESCALADE DU 26 AU 31
JUILLET 2010

Absents-Excusés : POYAU Aurélie, CIRIO Raymond,
GUIGLI Catherine, CODURI Laetitia, BRUNET Pascale,
ESCALLIER Karine

Secrétaire de Séance : DJEFFAL Mohamed



Rapporteur : Eric PEYTHIEU

La ville de Briançon souhaite, au travers de ses évènements annuels, développer sa notoriété et affirmer son identité de ville et de destination Montagne.

Dans cette perspective, Briançon a donc réfléchi à développer un évènement autour de l'escalade, discipline phare en termes d'image de montagne.

Ainsi, dans la continuité du Mondial de l'Escalade organisé jusqu'alors à Serre Chevalier, Briançon s'est positionnée, sous l'impulsion et la coordination de l'association des Internationaux d'Escalade, pour l'organisation, du **26 au 31 juillet 2010**, d'une **Coupe de France Jeune d'Escalade** et d'une compétition internationale d'escalade dénommée :

« LES INTERNATIONAUX D'ESCALADE BRIANCON / SERRE-CHEVALIER Vallée – Prè-évènement COUPE DU MONDE ».

La commune de Briançon, au vu du savoir-faire et de l'expérience avérés de l'association des Internationaux d'Escalade, a donc décidé de lui confier l'organisation de ces deux évènements.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention fixant les conditions d'organisation de la Coupe de France Jeune d'Escalade ainsi que des Internationaux d'Escalade Briançon/Serre-Chevalier par l'association Les Internationaux d'Escalade, en concertation avec la ville de Briançon.
- D'autoriser l'intervention des différents services municipaux (services techniques, police municipale, ...) pour l'installation de matériels techniques et pour assurer le bon déroulement de l'ensemble des manifestations.
- D'autoriser le Maire, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention ci-jointe, ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Bruno DAVANTURE ne prend pas part au vote, en référence à l'Article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales : « *Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires* ».

POUR : 24

CONTRE : 5 (ESTACHY Monique, SIMOND Stéphane, FERRUS Christian, ESCALLIER Karine, SEZANNE Philippe)

ABSTENTION : 3 (VALDENNAIRE Catherine, NUSSBAUM Richard, ROUBAUD Sabin)

NE VOTE PAS : 0

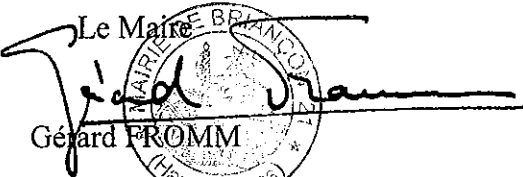

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

TRANSMIS LE 21 MAI 2010

PUBLIÉ LE 21 MAI 2010

NOTIFIÉ LE

Le Maire

Gérard PROMM


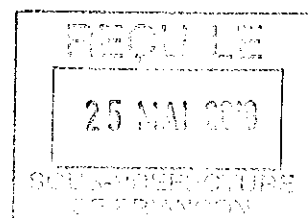
BUDGET PREVISIONNEL
COUPE DE France JEUNES ET INTERNATIONAUX D'ESCALADE
BRIANCON / SERRE-CHEVALIER VALLEY

26 au 31 JUILLET 2010

DESIGNATION	DEPENSES T.T.C €	DESIGNATION	RECETTES T.T.C €
ORGANISATION GENERALE (fournitures, transport et location de matériels, jury, organisme de contrôle, surveillance, équipement des murs d'escalade, direction technique, ...)	79 066,24 €	Participation Commune de Briançon	40 000,00 €
COMMUNICATION (affiches, programme, spots radio, objets publicitaires, panneaux publicitaires, signalétique, vidéo, photos, insertions publicitaires, affiches 4x3 ...)	22 618,20 €	Participation Conseil Général	12 000,00 €
FRAIS DE RECEPTION (frais d'hébergement, de restauration, cadeaux, VIP et sportifs, ...)	8 355,06 €	Participation Conseil Régional Sport	17 000,00 €
DOTATIONS FINANCIERES ET EN LOTS (coupe de France Jeune et Internationaux)	18 200,50 €	Participation Conseil Régional Montagne	25 000,00 €
INSCRIPTION DE LA COMPETITION AU CALENDRIER INTERNATIONAL	3 500,00 €	FNDAT	28 000,00 €
CONFERENCE	2 000,00 €	Inscriptions Coupe de France Jeune	9 450,00 €
ANIMATIONS SUR SITE (sonorisation, éclairage, ...)	21 800,00 €	Vente de tee-shirts, buvettes, ...	10 000,00 €
		Participation partenaires divers	14 090,00 €
TOTAL	155 540,00 €	TOTAL	155 540,00 €

<i>Evaluation des contributions techniques - Ville de Briançon</i>	
Mise à disposition de matériel	15 000,00 €

<i>Evaluation des contributions techniques - Ville de Briançon</i>	
Mise à disposition de matériel	15 000,00 €



CONVENTION ENTRE
L'ASSOCIATION des INTERNATIONAUX d'ESCALADE
ET
LA COMMUNE DE BRIANCON

Organisation
DES INTERNATIONAUX D'ESCALADE Briançon / Serre-Chevalier Vallée
Pré-évènement Coupe du Monde
&
D'UNE COUPE DE FRANCE JEUNE D'ESCALADE DE DIFFICULTE

Entre

L'association des Internationaux d'Escalade dont le siège social est Rue Saint Claude – Le Pinet – 05100 Puy Saint Pierre, représentée par sa Présidente en exercice Madame Josiane Faure (dénommée ci-après l'Organisateur),

Association loi 1901 n° 99-054, déclarée le 15/11/1999 à Briançon
N° de SIRET : 490 548 310 00013

Et d'autre part,

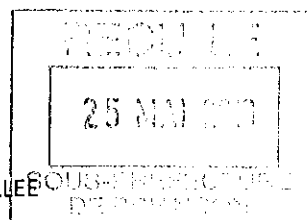
La Commune de Briançon dont le siège est Immeuble Les Cordeliers – 05100 Briançon, représentée par Le Maire Monsieur Gérard Fromm dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du, (dénommée ci après la commune)

Il a été convenu ce qui suit :

Dans le prolongement du Mondial de l'Escalade de Serre Chevalier, les parties ont souhaité s'associer pour organiser, sur la commune de Briançon, entre le 26 et le 31 juillet 2010 :

- Du 26 au 27 juillet : une Coupe de France Jeune
- Le 29 juillet : une conférence sur la « culture et alimentation Bio »
- Du 30 au 31 juillet : une compétition internationale d'escalade dénommée :

« LES INTERNATIONAUX D'ESCALADE BRIANCON / SERRE-CHEVALIER VALLEE
Pré-évènement COUPE DU MONDE »



Cette collaboration s'inscrit dans la mise en œuvre d'une épreuve de Coupe du Monde d'Escalade en 2011, sur la commune de Briançon.

L'organisateur de la manifestation, sera soutenu par la Commune de Briançon dans les phases de préparation et de réalisation, selon les accords définis par la présente convention.

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations respectifs des parties dans la préparation et la réalisation de ladite manifestation, et de préciser les modalités de mise en œuvre de son organisation.

Article 2 : DUREE

La présente convention entre en vigueur au jour de sa signature et prend fin à la clôture de la manifestation de l'année 2010.

Article 3 : OBLIGATIONS GENERALES DES PARTIES

3.1 – L'Organisateur

Il s'attachera à mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour offrir à la ville de Briançon, à ses partenaires et au public un événement sportif de grande qualité technique, sportive et médiatique.

Il s'engage à effectuer une demande précise et définitive de matériel auprès de la commune et ce avant le 17 mai 2010.

3.2 – La commune

La commune assistera l'Organisateur (ou son représentant) tout au long de la préparation et du déroulement de la compétition. Elle nomme à cet effet un coordinateur, chargé d'aider l'organisateur et de faire la liaison entre lui, la commune, l'Office de Tourisme, la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade et l'ICEB.

3.3 – L'Organisateur et La commune

Les parties arrêtent conjointement le choix des sites qui accueilleront les manifestations et élaborent le cahier des charges relatif à l'aménagement de ces sites.

Article 4 : CHARGES LIEES A L'ORGANISATION TECHNIQUE ET SPORTIVE

4.1 – L'Organisateur

Les aménagements techniques des sites

o Pour la Coupe de France Jeune

L'Organisateur fait son affaire de la fourniture, du montage et/ou du démontage des équipements suivants :

- L'équipement du mur d'escalade du Gymnase Chancel,
- Mise en place des supports promotionnels,
- La sonorisation et l'éclairage (si besoin) de l'évènement,
- Le démontage du mur d'escalade du Gymnase Chancel,
- La remise en état de fonctionnement du mur d'escalade du gymnase Marius Chancel,

... Et de manière générale des installations sportives et installations annexes conformes au cahier des charges de la F.F.M.E.

Il assure la prise en charge du contrôle technique de toutes les installations nécessitant une vérification par un organisme agréé.

o Pour les Internationaux d'Escalade Briançon / Serre-Chevalier

L'Organisateur fait son affaire de la fourniture, du montage et/ou du démontage des équipements suivants :

- La fourniture et l'équipement d'un mur d'escalade servant pour les Internationaux d'Escalade,
- Mise en place des supports promotionnels,
- La sonorisation et l'éclairage de l'évènement,

Et de manière générale des installations sportives conformes et installations annexes au cahier des charges de la F.F.M.E et de l'I.F.S.C.

Il assure la prise en charge du contrôle technique de toutes les installations nécessitant une vérification par un organisme agréé.

Le respect des normes des évènements Internationaux et Nationaux

L'association des Internationaux d'Escalade est réputée « organisateur officiel » de la manifestation mais est toutefois soutenue, dans sa mission, par la F.F.M.E, la commune et l'InterClub d'Escalade.

Il est expressément reconnu que l'Organisateur a seule compétence :

- Pour traiter des questions liées directement à l'organisation sportive de l'épreuve,
- Pour coordonner les opérations techniques de mise en place, même si certaines de ces opérations sont assurées avec l'aide matérielle de la ville de Briançon.

L'Organisateur s'est engagé vis à vis de la F.F.M.E à respecter strictement le cahier des charges, dans les parties techniques, relatif à l'organisation de compétition nationale et internationale et ce pour les deux compétitions. Pour se faire, l'Organisateur est aidé par le délégué technique de la F.F.M.E qui se charge de la vérification de la conformité des installations, du respect du cahier des charges, des relations avec les différents arbitres et qui l'assiste tout au long des deux évènements.

L'organisateur engage les frais liés à l'accueil des officiels, des arbitres, et toutes personnes à son appréciation.

L'organisateur prendra en charge les frais afférents au service des sportifs.

L'Organisateur engage les frais liés aux dotations financières et en lot prévues pour récompenser les sportifs, selon les barèmes en vigueur (la commune offrira quant à elle les trophées servant à récompenser les primés de la Coupe de France Jeune).

L'organisateur se rapprochera du médecin fédéral de la FFME aux fins de se mettre en conformité avec les obligations des organisateurs de compétition en matière de prévention et de la lutte contre les pratiques de "dopage" selon les dispositions du Ministère de la Jeunesse et des Sports et de l'IFSC (fédération internationale d'escalade) .

La commercialisation

L'Organisateur ne commercialisera pas de billetterie pour les accès aux sites de compétitions.

L'organisateur accorde à la commune une quinzaine de places réservées dans un « carré réservé » pour la durée des Internationaux d'Escalade Briançon / Serre-Chevalier Vallée. L'Organisateur fait son affaire d'organiser une réception le soir des finales de la Coupe de France Jeune et des finales des Internationaux.

L'Organisateur est libre de toute négociation avec ses partenaires ou partenaires éventuels.

SACEM

L'Organisateur se rapprochera de la représentation régionale de la SACEM et fera son affaire des droits d'auteurs liés à la diffusion éventuelle d'œuvres musicales au cours de la compétition.

4.2 – La commune

La commune mettra à disposition de l'Organisateur un ou plusieurs sites en état de marche pouvant accueillir la Coupe de France Jeune, les Internationaux d'Escalade Briançon / Serre-Chevalier.

La commune s'engage à mettre à disposition, où à faire installer, les branchements nécessaires de manière concertée avec la Commune, à savoir :

- A la fourniture d'électricité en fonction des besoins techniques définis
- A la fourniture d'eau dans les lieux précisés conjointement
- A la fourniture de sanitaires pour les sportifs et le public
- A la fourniture de connexion aux moyens de communication
- A la fourniture de containers à déchets.

L'organisateur prend à sa charge les frais liés à la consommation en télécommunication (téléphone, ADSL), en électricité et en eau.

La commune prendra en charge les aménagements nécessaires à l'accueil du public (parkings, accès, containers à déchets, ...) y compris tous les frais en personnel incombant à ces différents aménagements (en journée de travail) et une permanence électrique et police pendant la manifestation des Internationaux.

Le personnel des services techniques de la commune et le matériel nécessaire au fonctionnement normal du site d'accueil des deux manifestations devront être prévus en nombre suffisant (selon les disponibilités), selon les besoins établis et arrêtés conjointement.

La commune assistera également l'Organisateur dans la remise en état de fonctionnement du mur d'escalade du gymnase Marius Chancel (utilisé dans le cadre de la coupe de France) en mettant à disposition de ce dernier une nacelle et en fonction des besoins un agent habilité.

Article 5 : PROMOTION ET COMMUNICATION

La communication générale de l'événement est sous la responsabilité de l'Organisateur, assisté de la commune.

L'Organisateur engage les frais liés à la communication (insertion publicitaire, éditions, signalétique, ...). Toutefois, le choix des axes et des supports de communication sera déterminé conjointement par l'Organisateur et la commune.

L'Organisateur travaillera en collaboration avec la F.F.M.E afin de sensibiliser les fédérations nationales d'escalade et de motiver le déplacement des sportifs de haut-niveau.

L'Organisateur s'engage à offrir à la commune une visibilité la plus grande possible sur les sites de compétition et les supports de communication. L'Organisateur réserve notamment à la commune un emplacement publicitaire sur le mur de l'évènement Les Internationaux d'escalade Briançon / Serre-Chevalier. L'Organisateur prend à sa charge la réalisation du panneau publicitaire qui sera installé sur le mur.

L'Organisateur met à disposition de la commune un espace réservé dans l'enceinte de la manifestation afin que cette dernière puisse promouvoir son image auprès des sportifs et des spectateurs présents.

La commune mettra à disposition de l'Organisateur, à titre gratuit, les supports de communication dont elle dispose, selon les disponibilités (affichage 120 x 176, Altimag, ...).

La commune assistera l'Organisateur pour assurer la promotion des évènements (site internet, ...).

Article 6 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Dans le cadre de cette manifestation, la commune accorde à l'Organisateur, une subvention d'un montant total de 40 000 € TTC (quarante mille euros TTC), qui sera versée dans les conditions et suivant l'échéancier ci-après :

- le 15 juin 2010 : 15 000 € (quinze mille euros)
- le 27 juillet 2010 : 15 000 € (quinze mille euros)
- le 14 août 2010 : 10 000 € (dix mille euros)

Les règlements seront effectués, selon l'échéancier, au compte de l'association des Internationaux d'escalade, ouvert à la banque : Banque Populaire des Alpes, Agence de la Salle Les Alpes, code banque n° 16807, code guichet : 00134, n° compte : 16019655531, clé : 56)

L'Organisateur s'engage à faire toutes les démarches nécessaires pour solliciter auprès du Conseil Général des Hautes-Alpes, du Conseil Régional Provence - Alpes - Côte d'Azur, de la Communauté de Communes du Briançonnais et d'autres partenaires publics et privés, une part de subventions.

En cas de non attribution ou attribution partielle desdites demandes de subventions par l'Organisateur, la commune ne pourra se substituer pour combler les subventions manquantes.

Article 7 : SECURITE DES PERSONNES ET DES BIENS

Selon les besoins établis, si le gardiennage du site des Internationaux d'Escalade Briançon / Serre-Chevalier était nécessaire, la prise en charge de cette prestation serait assurée par l'Organisateur.

Selon les besoins établis et dans le respect du cahier des charges, si l'Organisateur doit disposer, sur site, d'un service susceptible d'apporter les premiers secours (infirmier, véhicule de secours, ...), les frais afférents à cet aspect de la sécurité seront à la charge de l'Organisateur.

L'Organisateur fait son affaire de « recruter » le nombre nécessaire de personnes bénévoles pour assurer le bon déroulement des compétitions.

Article 8 : ASSURANCES

Par le biais du contrat d'« assurance groupe » de la F.F.M.E, l'Organisateur dispose d'une assurance en Responsabilité Civile.

L'Organisateur s'engage à fournir à la commune, sur simple demande, l'attestation de l'assureur correspondant à la police susmentionnée et à maintenir lesdites garanties d'assurances pendant toute la durée de la présente convention.

Conformément à l'article 37 de la loi 84-610 du 16 juillet 1984, la commune déclare avoir souscrit auprès de compagnies d'assurances notoirement solvables, pour l'exercice de son activité, un contrat d'assurance couvrant sa responsabilité civile vis à vis de ses préposés, des pratiquants, des officiels et des spectateurs, des structures et du matériel mis à disposition.

Toutefois, la responsabilité de l'Organisateur pourra être engagée en cas de dégradation sur le matériel mis à disposition lors de la manifestation.

Article 9 : RAPPORT FINANCIER, DE FREQUENTATION ET DE RETOMBÉES

L'Organisateur s'engage à fournir, à la commune, le rapport financier complet de la manifestation.

L'Organisateur, en collaboration avec l'Office de Tourisme, produira un document dans lequel seront recensées les retombées économiques et de fréquentation générées par les deux événements.

Article 10 : LITIGES

Tout litige né de l'application de la présente convention, après recherche de règlement amiable, sera soumis au Tribunal Administratif de Marseille.

Fait en 4 exemplaires originaux
A Briançon, le

Pour la Mairie

Le Maire

Gérard FROMM

Pour l'Association des Internationaux

La Présidente

Josiane FAURE

